

# LUTTES ET COMMUNICATION

ISSN - 0181-5520

Édité par la F.T.I.L.A.C-C.F.D.T

MENSUEL

Ce numéro comporte des suppléments, dont "VUE DU SYDAS" et "FTILAC-PLUS"

N° 65

Infos sur Minitel:  
3614-ASPA\*CFDT

Oct 88

Dans 4 semaines :

## STRASBOURG, UNE NOUVELLE DONNE POUR LE SYNDICALISME CFDT

Le 22 novembre prochain le Congrès Confédéral sera à coup sûr un moment "phare" pour l'ensemble de la CFDT. Il le sera d'autant plus du fait des orientations qui seront soumises aux syndicats. Les orientations, nous vous les avons résumées dans le numéro 62 de "Luttes et Communication".

Nous devons considérer l'adaptation du syndicalisme comme l'idée forte dont nous avons besoin pour prendre en compte les demandes du corps social et de la société toute entière.

Face à l'image négative du syndicalisme que certains voudraient nous coller, notre seule réponse consistera à démontrer notre capacité à obtenir des résultats. Résultats qui correspondent à des progrès, à des acquis que les militants et adhérents CFDT ont et auront voulu.

S'interroger sur le type d'action syndicale que nous développons et tenter de l'améliorer c'est bien l'enjeu essentiel de ce Congrès. Mieux prendre en compte les aspects plus strictement professionnels des salariés ce n'est pas verser dans le corporatisme car à la CFDT nous sommes attachés à des valeurs fondamentales que sont la solidarité et l'émancipation de tous.

Se battre pour le pluralisme syndical, c'est pour nous faire preuve de notre attachement à la liberté des individus et des groupes.

Valoriser nos résultats auprès des adhérents et des salariés, c'est mieux asseoir notre légitimité, non sur ce que l'on croit savoir de nous mais sur ce que nous sommes réellement. Pour cela, il nous faut aller écouter et dialoguer avec nos adhérents et les salariés, et non plus se contenter d'exprimer nos volontés dans les structures institutionnelles en repoussant à plus tard la nécessaire confrontation et la consultations.

Le syndicalisme doit parler un langage de vérité. Oser par exemple revendiquer une augmentation de la redevance télévision, c'est refuser l'hypocrisie qui consisterait à vouloir des créations d'emplois dans le

service public, vouloir plus de productions de qualité et moins de publicité sans se poser la question des moyens pour y parvenir.

Vouloir un syndicalisme d'adhérents, c'est vouloir modifier nos pratiques syndicales. Chaque adhérent doit trouver sa place dans l'organisation et avoir la possibilité de concrétiser son appartenance à la CFDT.

Pratiquer un syndicalisme ouvert, responsable et démocratique, c'est se démarquer par rapport aux actes d'autres organisations comme la CGT à l'Imprimerie Didier ou à Gardanne.

Le renouvellement de la Commission Exécutive Confédérale est aussi un enjeu important de ce Congrès, mais les débats d'orientation déjà menés et à venir font que nous sommes en meilleure position que les autres syndicats pour opérer les changements de leader.

Personne dans l'organisation ne remet en cause cette nouvelle donne pour le syndicalisme CFDT, à savoir : S'ADAPTER POUR ETRE PLUS EFFICACE.

La Commission Exécutive.

## SOMMAIRE

Editorial	1
Conseil Fédéral	2
Pluralisme syndical (résolution)	2
Résolution Mutations Technologiques	3
Les fonctionnaires à l'heure de l'Europe	4
Négociations salaires Fonction Publiques	4, 5
M.BAMBUCK lève un coin du voile	5
Négociations nouvelles techniques	6
Au menu de rentrée (Ecrit)	6
N.M.P.P. : Qui est le patron ?	7
CCN Socioculturel, le respect...	8
Démissionné d'office par son employeur	8
Bibliothèques, le sens d'une mobilisation	9

## Vie fédérale

La grève de l'audiovisuel	10
Une évolution inquiétante	10,11
FR3 : dans l'œil du cyclone	11
Courrier des lecteurs	12

## Avec la CFDT : Pour ne pas rater 1992

### Préparation du 41 ème Congrès Confédéral

\* Le Congrès de la CFDT se tiendra du 22 au 26 Novembre 1988 à Strasbourg.

\* Le nombre de voix attribuées à chaque syndicat est basé sur le nombre de cotisations versées au titre de l'exercice 1987.

\* Les projets de résolutions et le rapport sur le traitement des amendements seront publiés dans "Syndicalisme Hebdo" du 27 Octobre 1988.

## Conseil Fédéral d'octobre 88

# Un moment bien choisi

Le Conseil Fédéral des 13 et 14 octobre était le bienvenu pour faire le point sur une rentrée sociale qui démontre que l'action collective des salariés à du ressort.

Tout d'abord, le conseil a fait le point sur l'action menée dans l'audiovisuel (nous revenons sur ce conflit dans les pages audiovisuelles) mais aussi sur la situation dans la fonction publique où le gouvernement, Ministère du budget en première ligne, refuse toujours de prendre en compte les pertes de pouvoir d'achat subies ces dernières années et notamment en 1987. En refusant de modifier sa politique salariale, le gouvernement joue avec le feu.

Prolongeant le débat sur l'action revendicative, l'ouverture de la négociation sur la convention collective du Labeur, les perspectives dans la distribution et dans l'audiovisuel, l'application de celle du Socioculturel dans les entreprises, ont confortés les conseillers fédéraux dans leur volonté de passer à la vitesse supérieure en matière de concrétisation de nos orientations sur

la couverture conventionnelle.

Toujours dans ce cadre des orientations prises à notre dernier congrès, le thème principal de ce conseil portait sur les mutations technologiques et sur la manière dont l'organisation syndicale devait les appréhender.

Une résolution, enrichie très fortement par les conseillers fédéraux a été adoptée (voir encadré). Cette résolution se veut être un outil définissant les méthodes d'interventions syndicales, les axes prioritaires et les revendications à mettre en avant lors des négociations d'introduction de nouvelles techniques par les équipes syndicales.

Les conseillers fédéraux ont également voté une motion sur la nécessité de continuer notre combat pour le pluralisme syndical dans les entreprises de presse (voir encadré).

D'autres points ont été abordés lors de ce conseil sur lesquels nous reviendrons dans un prochain bulletin.

Michel Mortelette

# Exigeons la reconnaissance du pluralisme syndical

Le Conseil Fédéral de la FTILAC-CFDT se félicite des décisions de la Cour de Cassation de Juillet 88 qui confirme les jugements du Tribunal de Grande Instance et de la Cour d'Appel de Paris reconnaissant qu'il y a discrimination syndicale au sein des Nouvelles Messageries de la Presse Parisienne (NMPP) et qu'en conséquence, il est fait obligation à la direction de cette entreprise de convoquer, à toutes les négociations, les organisations syndicales représentatives et donc la CFDT.

La FTILAC-CFDT n'entend pas accepter le chantage à la non distribution des journaux sur le territoire que vient de lui faire la direction des NMPP. En effet, celle-ci n'entend pas appliquer les déci-

sions de justice de peur de s'affronter à la CGT et de rompre une bienveillance depuis longtemps établie.

Le droit du Travail doit être appliqué aux NMPP, et le pluralisme syndical reconnu.

La FTILAC-CFDT prendra toutes les initiatives nécessaires pour y parvenir, y compris la liquidation des astreintes fixées par le tribunal à 10 000 F par jour de retard.

Il n'est pas possible qu'en 1988, une organisation syndicale (la CGT du Livre) et le patronat de la presse parisienne entendent se situer au-dessus de la Loi et maintiennent un monopole syndical inadmissible qui entend imposer, par ses réactions et son comportement, la conception néfaste d'un syndica-

lisme datant d'une époque révolue.

La FTILAC-CFDT soutient, sans réserves, et apportera son concours aux militants de la CFDT de la Presse Parisienne et des métiers du Livre qui entendent être reconnus comme acteurs à part entière de la vie sociale des entreprises de presse et des imprimeries, comme des travailleurs libres de choisir leur organisation syndicale.

La lutte menée, depuis des dizaines d'années, par nos camarades, pour la reconnaissances de notre identité est, aujourd'hui comme hier, la lutte de l'ensemble de nos professions.

Paris le 14 Octobre 1988  
Adoptée à l'unanimité.

## Résolution sur les mutations technologiques

Les évolutions que connaissent nos branches professionnelles sont marquées par une accélération du développement des mutations technologiques et une transformation des modes d'organisation du travail qui jouent un rôle majeur dans la modernisation des entreprises et dans le développement de nos secteurs.

Quand nous parlons des nouvelles technologies, de mutations technologiques, de modernisation des entreprises, il s'agit bien, pour nous, d'être partie prenante des mutations. Que ces mutations s'opèrent

l'emploi et des conditions de travail.

Il est nécessaire d'opérer des analyses prospectives permettant :

- d'appréhender le type d'évolution, le secteur concerné,
- de déterminer les professions touchées de façon à déterminer :
- les métiers nouveaux qui peuvent se profiler,
- les métiers qui sont amenés à évoluer,
- les métiers qui seront amenés à disparaître ou qui verront leurs effectifs réduit par la disparitions de certaines tâches, afin d'avoir une visualisation plus précise des évolutions des emplois et de les garantir.
- de participer à la définition des besoins de l'entreprise en matière et d'estimer les risques humains, économiques et financiers pouvant remettre en cause l'existence même de l'entreprise,
- de déterminer les besoins de formation correspondant aux nouvelles compétences requises en y intégrant les savoir-faire anciens,
- de favoriser les promotions et d'anticiper les problèmes liés au recyclage ou à la reconversion des salariés à l'intérieur de l'entreprise,
- de déterminer des objectifs humains et sociaux en rapport avec les évolutions envisagées.
- de permettre aux salariés d'être acteurs des évolutions,

- de mettre en place des procédures d'information, de consultation, de concertation et de négociations,

- de privilégier les évolutions qui visent à réduire les tâches répétitives et aliénantes afin de permettre le progrès social des salariés par la Formation Professionnelle et de valoriser les qualifications acquises par des gains salariaux.

- de négocier, suite à l'effort de formation et d'adaptation des salariés, des revalorisations globales des grilles indiciaires afin de tenir compte des nouvelles compétences obtenues et ce par chacune des professions.

Tels sont les axes prioritaires

pour la FTILAC-CFDT, de la négociation d'accords sur l'introduction de nouvelles technologies dans les entreprises.

L'aménagement et la réduction du temps de travail, l'égalité professionnelle, les conditions d'hygiène et de sécurité constituent des revendications sur lesquelles doivent être obtenues des garanties individuelles et collectives.

Les équipes de négociations doivent faire adopter, dans les négociations de branche, des modalités d'interventions spécifiques des salariés et de leurs représentants dans les P.M.E..

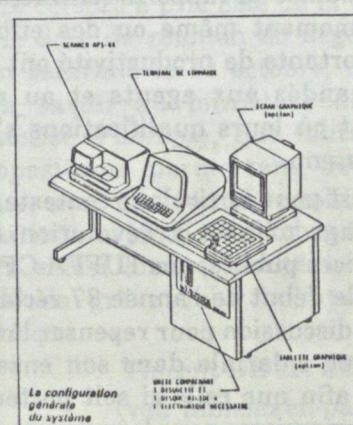
C'est dans cette direction que la FTILAC-CFDT appelle ses équipes syndicales à négocier toutes mutations technologiques dans les entreprises.

Les équipes syndicales chargées de négocier auront comme souci principal de rendre les militants, les adhérents et les salariés acteurs du changement. Pour ce faire, toutes les ressources internes (institutions représentatives : Délégués du Personnel, Comités d'Entreprise, Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, Droits Nouveaux, pratique d'enquêtes et de consultation, assemblées générales, réunions d'adhérents, garanties conventionnelles) comme externes (Outils CFDT, expertises, Code du Travail) seront mis à profit pour élaborer collectivement les objectifs et le contenu des négociations.

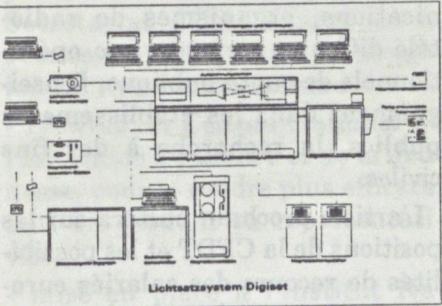
### Résultat du vote :

28 Pour, 2 Contre, 1 Abstention.

Résolution adoptée.



La configuration générale du système



au quotidien ou qu'elles s'accompagnent de transformations importantes. Elles peuvent être dues soit à l'installation de nouvelles machines, soit à l'instauration de nouveaux processus de travail, soit à la création de nouveaux produits, soit à des évolutions du contenu du travail.

Rares sont les salariés de la communication de la culture qui ne sont pas ou ne seront pas confrontés à de telles mutations.

La politique intercatégorielle de la CFDT est un des moyens d'empêcher que leur mise en place aggrave les inégalités entre les différentes catégories de personnel.

Pour la FTILAC-CFDT, la modernisation des moyens de production, les mutations technologiques et la transformation des modes d'organisation du travail ne peuvent être imposées par le patronat. Un tel projet d'entreprise doit viser au développement de la production, de la qualité et du service, mais doit avoir aussi pour objectif de réels progrès dans l'amélioration de

Europe et Fonctions Publiques :

## LES FONCTIONNAIRES A L'HEURE DE L'EUROPE

Du 26 au 30 septembre 1988 a eu lieu à Sceaux une session de formation syndicale organisée par l'UFFA-CFDT et l'ISST de Sceaux, à destination des fédérations de fonctionnaires sur l'Europe et les fonctions publiques.

Voici certains des thèmes abordés : - les fonctions publiques en Europe, les objectifs cédétistes face à l'Europe et notamment pour les fonctionnaires les aspects statutaires et l'évolution des missions de service public...

La FTILAC CFDT présente à cette session (V. de La Croix) envisage un rendu à ses mandants du ministère de la Culture sous une forme qui reste à déterminer avec le SGAC-CFDT. Cet article constitue un des premiers maillons de cette information.

### Les enjeux

Un des enjeux principaux, évoqué au cours de cette formation, est celui de la libre circulation des travailleurs et leur accès aux emplois dans les administrations publiques des états membres...

En effet, la plupart des états membres de la CEE ont, au sein de leur fonction publique d'état ou locale, des restrictions fondées sur la nationalité qui, dans ces états, interdisent aux travailleurs des autres pays de la communauté l'accès à des emplois de certains secteurs publics bien déterminés. C'est le cas bien sûr de la fonction publique française.

En conséquence la commission de la CEE entreprend une action systématique visant à l'élimination des restrictions fondées sur la nationalité, en poursuivant auprès de la Cour de Justice Européenne, les états pris en défaut.

L'article 48 du traité de la CEE, établit la libre circulation au sein de la CEE. Son paragraphe 4 stipule que les dispositions de cet article ne sont pas applicables aux emplois des administrations publiques, qui sont investies de l'exercice dit "de puissance publique", c'est à dire lorsque celle-ci sauvegarde les intérêts généraux de l'Etat.

Au vu de la jurisprudence de la Cour de Justice, la commission estime que la dérogation vise les fonctions spécifiques de l'Etat et des collectivités assimilables, telles les forces armées, la police, la magistrature, l'administration fiscale et la diplomatie.

### Les activités concernées dès maintenant dans le secteur public

La commission porte son action sur les secteurs suivants :

transports publics, EDF-GDF, compagnies de navigation aérienne et maritime, postes et télécommunications, organismes de radiotélé-diffusion, les services opérationnels de santé publique, l'enseignement dans les établissements publics, la recherche à des fins civiles.

L'article prochain portera sur les positions de la CFDT et les possibilités de recours des salariés européens se voyant imposer la clause de nationalité dans les fonctions publiques européennes.

Vincent de LA CROIX

## NEGOCIATIONS SALARIALES FONCTION PUBLIQUE

**Le gouvernement revient sur ses engagements.**

**Grève Nationale le 20 Octobre en cas de nouveaux désaccords...**

Les négociations salariales se sont ouvertes le 4 Octobre dernier dans un contexte difficile, car la politique salariale suivie ces dernières années a abouti à des pertes cumulées du pouvoir d'achat pour les fonctionnaires.

Cette politique a remis en cause l'existence de rapports contractuels au moment même où des efforts importants de productivité ont été demandés aux agents et au moment où leurs qualifications s'accroissent.

C'est pour sortir de ce contexte, de blocage néfaste à l'évolution des services publics, que l'UFFA-CFDT dès le début de l'année 87 réclame une discussion pour repenser la politique salariale dans son ensemble, afin que celle ci soit porteuse de dynamisme pour les services pu-

blics. Dès l'installation du nouveau gouvernement, l'UFFA a demandé l'ouverture de négociations salariales liant 88 et 89 et une mesure à valoir sur les négociations. Le 4 octobre 1988 ce sont ouvertes les négociations salariales.

**Au cours de cette rencontre l'UFFA a réclamé pour 1988 et 1989 en matière salariale :**

- le maintien du pouvoir d'achat pour tous, actifs et retraités, c'est à dire des mesures générales assurant une évolution des salaires en masse et en niveau, équivalente à l'évolution des prix en moyenne et en glissement.

Concrètement les hypothèses économiques du gouvernement prévoient pour 88 et 89 une inflation de 5%. Nous avons eu 2% depuis début 88, il manque donc 3%.

- Des mesures bas salaires, par des transformations d'emplois de D en C, avec si nécessaire des mesures d'accompagnement en matière de formation permettant l'acquisition de qualifications.

- Une amélioration de la carrière des agents de la catégorie C par l'amélioration des possibilités d'avancement et de promotion. Concrètement vers la suppression du chevronnement. Par ailleurs, améliorer les possibilités de promotion de grade pour ces mêmes catégories.

**L'UFFA a revendiqué d'autre part:**

- La reconnaissance des métiers et des nouvelles qualifications par des mesures catégorielles négociées ministère par ministère, car l'objectif est de mettre en place une politi-



## EUROPE DES ASSOCIATIONS :

**Monsieur BAMBUCK lève un coin du voile**

**Le Secrétaire d'Etat à la Jeunesse et Sports a exposé ses orientations lors d'une récente conférence de presse.**

**En voici les extraits qui nous paraissent les plus importants :**

**Améliorer le dialogue avec les pouvoirs publics**

Deux types de dispositions doivent contribuer à faciliter le dialogue entre les pouvoirs publics et les milieux associatifs :

- il convient d'une part de rendre plus efficaces les mécanismes de concertation existants, en les renforçant et en les complétant.

Les dispositifs consultatifs propres au domaine de compétence du Secrétariat d'Etat chargé de la Jeunesse et des Sports seront également revus et complétés :

- réforme du Conseil National de l'Education Populaire et de la Jeunesse, pour le rendre plus efficace, tout en gardant sa représentativité,

- mise en place à l'Institut National de la Jeunesse d'un Conseil d'orientation faisant une large place au secteur associatif.

**Il importe d'autre part de clarifier les modes de relations entre l'Etat et les réseaux**

associatifs.

Le souci de la concertation doit se traduire par une politique de conventionnement, qui définisse des objectifs communs à moyen terme et se concrétise sur des projets d'actions précis, évalués régulièrement.

L'ensemble des problèmes posés aux associations par les prélèvements obligatoires et leur évolution méritent une analyse approfondie.

L'accès des responsables associatifs aux outils et méthodes de gestion doit être facilité et développé.

**Préparer les associations à vivre à l'heure européenne.**

L'action de l'Etat revêtira deux formes principales :

- la connaissance des législations et des réalités de la vie associative devra être systématisée, les possibilités d'harmonisation devront être recherchées dans tous les domaines propres à accroître la mobilité,

- la mise en contact des réseaux as-

sociatifs devra être facilitée et les échanges développés.

**Quelques commentaires :**

En premier lieu, il faut signaler l'absence totale d'une nouvelle politique des postes FONJEP, au regard des coupes sombres opérées par le Gouvernement précédent.

Il n'est pas fait état de la convention collective nationale du secteur socio-culturel.

Par contre, la politique de conventionnement que souhaite le Ministre nous paraît une bonne orientation à condition qu'il s'agisse de contrats pluriannuels.

Il semble aussi que le Gouvernement accepte de rediscuter du problème lié à l'assujettissement des associations, à la taxe sur les salaires que nous avons si souvent dénoncés.

Sur la base de ces orientations, la FTILAC demandera plus de précisions dans une prochaine entrevue avec Monsieur BAMBUCK.

Vincent DE LA CROIX

que articulée entre la politique salariale générale et l'évolution des classifications.

- L'ouverture du champ de la négociation sur 3 thèmes prioritaires qui pourraient aboutir à des sortes d'accords cadres de principe et de méthode, devant ensuite se concrétiser après négociation, dans chaque ministère. Les thèmes:

- La formation professionnelle permanente

- L'organisation du travail lié à l'introduction des nouvelles technologies, à l'amélioration de l'accueil et du service aux usagers, à l'aménagement et à la réduction du temps de travail

- Revivifier les organismes de concertation notamment les CTP et les CHS pour qu'ils deviennent de véritables lieux de débats construc-



tifs en lien avec la nécessaire expression des agents sur le contenu, l'organisation et les conditions de travail. Le gouvernement a proposé d'examiner un calendrier d'augmentations générales de 2,2% en niveau pour 1989. S'agissant de 88, il souhaite un délai de réflexion...

Face à cette proposition, les six

organisations de la convergence (CFDT, FEN, FO, CFTC, CGC, FGAF) ont exigé du gouvernement qu'il revienne d'ici quinze jours avec des propositions concrètes pour 1988 et 1989, faute de quoi un mot d'ordre d'action serait immédiatement lancé.

A cet effet, la convergence réunie le 10 octobre a pris acte de la nouvelle date de réunion de négociation salariale le 14 octobre, mais fera savoir au ministère de la Fonction Publique, que faute de propositions permettant de renouer avec une véritable politique salariale, le jeudi 20 octobre 1988 sera choisi comme journée nationale de grève dans la fonction publique.

Vincent DE LA CROIX  
(voir tableau en page 8)

## Actualités

### MUTATIONS TECHNOLOGIQUES

La CFDT, la CGT et la CFTC ont signé avec le CNPF un accord interprofessionnel sur les mutations technologiques.

Les négociations, dont nous avions relaté l'avancée dans les derniers numéros de "Luttes et Communication", ont abouti à un texte qui fixe des orientations générales et des méthodes, dans le but d'inciter les branches professionnelles à ouvrir des négociations sur les mutations technologiques. Cet accord n'a pas d'effets immédiats pour les salariés et les entreprises. Il s'adresse aux négociateurs des Conventions Collectives de branche.

L'objectif principal de la négociation sur les changements technologiques était d'impulser une négociation dans les branches professionnelles.

#### Quels objectifs ces négociations de branche pourraient-elles rechercher ?

Le lien à faire, dès le départ d'un projet industriel ou de modernisation de l'entreprise, entre les éléments techniques et économiques et les objectifs sociaux, et l'examen régulier, par bilan, de changements courants. Ceci signifie qu'une modernisation unilatérale est récusée et qu'une modernisation sans objectifs sociaux est partielle.

#### Restent les moyens et procédures ?

Les institutions représentatives du personnel voient leur rôle confirmé. L'essentiel, la négociation par les organisations syndicales, est reconnu même si nous l'aurions préféré dans des termes plus nets, sur des éléments concrets comme le plan d'adaptation.

Ce texte favorisera-t-il une dynamique dans les branches, puis dans les entreprises pour faire de cette question un thème d'action et de négociation, ou servira-t-il de paravent à l'inertie des uns et à la mauvaise fois des autres ?

La CFDT le considère comme un thème d'action et de négociation, à nous de le démontrer.

## ECRIT

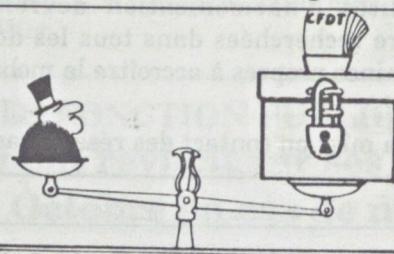
### Au menu de rentrée :

## SALAISRES, CONVENTIONS COLLECTIVES, ET SYNDICALISME CFDT DANS LES ENTREPRISES MULTI-MEDIAS

Le Conseil de Branche Ecrit, qui s'est réuni mi-septembre, a clairement indiqué les objectifs qu'il voulait voir pris en compte par le patronat en matière de pouvoir d'achat, de garanties conventionnelles, d'évolution de la modernisation des entreprises.

Sur le pouvoir d'achat, le conseil appelle les négociateurs CFDT (qui rencontrent le patronat jusqu'au 15 octobre) dans les différentes formes de presse à accentuer la pression pour que le dérapage de l'inflation (2,3 % au 31 août 88) soit compensé en terme d'augmentation générale et que les prévisions de janvier soient donc revues à la hausse.

La négociation de la Convention Collective du Labeur<sup>3</sup> démarré véritablement le 15 septembre, doit démontrer notre capacité de proposition et d'innovation au regard des



enjeux qui percutent les industries graphiques et l'imprimerie. Refusant un syndicalisme qui se contente de coups de force ou d'actions minoritaires, le conseil fait le pari que la participation des sections syndicales à l'élaboration et au suivi des négociations sera la voie de l'efficacité et du renouveau de la négociation contractuelle. Il en est de même pour le secteur distribution de la presse. La politique d'information, de contacts menée par les équipes CFDT des Nouvelles Messageries de la Presse Parisienne et des sociétés d'agences et de diffusion en direction des petits dépositaires de presse démontre à l'évidence que nous répondons, par nos propositions de Convention Collective, aux aspirations de la

majorité des salariés de ce secteur.

Les propositions de la CFDT en matière d'accord sur l'introduction des Nouvelles Techniques dans la presse hebdomadaire régionale d'information (PHRI), liées à une consultation des autres organisations syndicales, ont obligé le patronat du secteur à entamer des négociations. Toujours sur la modernisation des entreprises, le conseil de branche entend que soient précisés, avec le patronat de la presse quotidienne régionale, les problèmes liés au quota de saisie directe par les journalistes. Celui-ci fixé à 25 %, hors dépêches d'agences, est dépassé largement dans certaines entreprises remettant en cause l'accord national et par contre-coup des emplois.

Le temps passé par le conseil de branche pour préciser ses objectifs revendicatifs de rentrée ne l'a pas empêché d'aller plus loin dans sa volonté de maîtriser les évolutions de nos secteurs. Un large débat a permis de préciser des enjeux des futurs débats qu'il nous faut mener. Il s'agit prioritairement, face à la mutation des quotidiens régionaux en groupes multimédias, de déterminer la stratégie CFDT à mettre en œuvre. La finalité des groupes de presse, la maîtrise de la partie rédactionnelle, le statut des salariés sont autant de questions qui feront l'objet dans les prochains mois de débat et d'orientations de la part du conseil.

Chaque syndicat, chaque section sera appelé à y participer. Il est essentiel que toutes les équipes syndicales enrichissent ces débats et décident, à la suite des orientations définies, des initiatives à prendre pour appuyer nos propositions et notre implantation.

Somme toute : Un très bon conseil de branche.

Michel MORTELETTE  
(Salaires de la branche écrit en bas de la page 9)

## Qui est le patron ?

**En 1985 le Syndicat du Livre Journalistes de la Région Parisienne et la section CFDT des Nouvelles Messageries de la Presse Parisienne (NMPP) déposaient plainte contre la direction pour discrimination syndicale. Ils obtenaient du Tribunal de Grande Instance la condamnation de la direction des NMPP. La direction, immédiatement, faisait appel de ce jugement.**

### Discrimination syndicale

Quand on parle de discrimination aux NMPP, on veut tout simplement dire que le syndicat du livre CGT-ouvriers n'entend pas se retrouver autour d'une table de négociations avec d'autres syndicats, encore moins la CFDT. Il négocie seul avec la Direction. Monopole oblige. Depuis que la CFDT existe dans l'entreprise, aucune négociation chez les ouvriers ne s'est déroulée tous syndicats confondus. Des accords sont passés entre la CGT et la Direction sans que les autres partenaires ne soient ni consultés, ni informés et encore moins partie prenante. Les appellent ensuite à signer leurs accords.

En Mai 86 la Cour d'Appel de Paris confirme le 1er jugement en faveur de la CFDT et déboute les NMPP aux motifs suivants :

La Direction a "à communiquer au Syndicat du Livre CFDT et à la section syndicale CFDT des NMPP la liste de toutes négociations collectives en cours et à venir dans l'entreprise ainsi que tous documents et informations s'y rapportant et à convoquer le syndicat et toutes les organisations syndicales représentatives dans l'entreprise à chacune de ces réunions sans que cette obligation soit limitée aux négociations annuelles".

Malgré ces deux jugements favorables à la CFDT, la direction des NMPP se pourvoie en cassation dans l'espoir de faire casser ces deux jugements. L'un des motifs qu'invoque la direction pour justifier son pourvoi en cassation et évincer la CFDT, est un modèle du genre à savoir : "Que les NMPP procédaient par voie de discussion séparée avec chaque organisation syndicale et soumettaient ensuite les résultats obtenus à l'ensemble des syndicats pour l'accord définitif, puisque la CGT-ouvriers très largement majoritaire chez les ouvriers (NDLR : la CFDT fait en moyenne plus de 20 % dans le col-

lège ouvriers) refusait de se rendre à toute réunion commune avec les autres syndicats, et qu'en l'espèce les NMPP contestaient formellement l'obligation de l'employeur de négocier simultanément avec toutes les organisations syndicales comme lui ordonnait le premier jugement du Tribunal de Grande Instance confirmé en appel".

### Le pluralisme syndical est enfin reconnu

Le 13 juillet 88, la Cour de Cassation de Paris confirme que la Cour d'Appel n'a fait qu'user des pouvoirs qu'elle tient de l'article 809-1 du nouveau Code de Procédure Civile en prenant à cet égard les mesures propres à remédier à la discrimination dont le syndicat du Livre-CFDT faisait l'objet.

La Cour de Cassation rejette le pourvoi présenté par la Direction des NMPP et confirme les jugements précédents en faveur de la CFDT, y compris les lourdes pénalités financières (astreinte de 10 000 F par jour de retard).

Ces trois jugements consacrent la condamnation de la direction des NMPP pour pratiques discriminatoires et confirment :

- que le pluralisme syndical dans le secteur ouvrier ne relève pas de l'UTOPIE-CFDT,
- que la direction est obligée d'admettre qu'il n'y a pas que la CFDT-ouvriers pour négocier et conclure des accords,
- que la CFDT va enfin pouvoir exprimer ses revendications et ses propositions syndicales face à la direction au même titre que la CGT,
- qu'enfin, la direction doit prendre en compte les aspirations des salariés qui font confiance à la CFDT et qui aspirent au pluralisme syndical.

### Les NMPP au dessus de la loi

Malgré ces décisions, la direction des NMPP a continué à négocier avec la CGT depuis juillet. Les mi-

litants de la section CFDT se sont rendus à une rencontre de négociation CGT-NMPP le 15 septembre 88. Ils n'ont pas eu le droit d'y participer, la direction ayant de plus refusé à un huissier de pouvoir constater la non application de la décision de justice.

Lors d'une rencontre entre la direction des NMPP et la section CFDT, auquel s'était joint le secrétaire général de la FTILAC-CFDT le 26 septembre, la direction a confirmé qu'elle n'entendait pas recevoir ensemble les partenaires sociaux pour négocier car la CGT-ouvriers ne l'acceptait pas et qu'elle n'avait pas envie d'avoir une grève sur le dos.

La CFDT a confirmé ses exigences et l'application de la décision de justice précisant que les NMPP ne pouvaient pas être au-dessus de la Loi. De plus elle demanderait, au cas où la direction maintiendrait sa position d'évincer la CFDT des négociations, la condamnation des NMPP à l'astreinte de 10 000 F par jour de retard. "Vous êtes des procéduriers" a déclaré le secrétaire général des NMPP. "Nous sommes pour la démocratie et le pluralisme syndical" avons-nous répondu.

La juste lutte des camarades des NMPP n'est donc pas terminée.

Mais il se confirme malheureusement que le véritable patron des NMPP semble être le syndicat du Livre-CGT qui entend maintenir son monopole et son pouvoir malgré les décisions de justice et l'aspiration des salariés pour le pluralisme syndical et l'expression des différences.

L'obstination des adhérents de la CFDT aux NMPP démontre et démontrera que la "dictature" du monopole CGT a vécu.

C'est un bon point pour l'avenir du syndicalisme démocratique et celui de la CFDT.

Michel MORTELETTE



## C.C.N. SOCIO CULTUREL : RESPECT DES ENGAGEMENTS PRIS ?

Tour à tour l'UFCV, la Ligue Française de l'Enseignement renient leurs propres engagements.

Tous ces braves gens se disent appartenir à des mouvements démocratiques, mais le moins qu'on puisse dire : c'est qu'ils ont du mal à aller jusqu'au bout lorsqu'il faut signer un texte national.

### Les faits :

Au printemps dernier l'UFCV quitte le syndicat d'employeurs auquel elle adhérait pour manifester son désaccord avec la Convention, notamment à cause des annexes sur les personnels de centres de vacances. La Ligue fait la même chose en septembre.

Faut-il rappeler que ces deux associations ont participé aux négociations depuis l'origine à travers leurs syndicats respectifs ? C'est même eux qui ont élaborés le compromis acceptable pour tous concernant les personnels de centres de vacances avec les partenaires sociaux.

Quand à la CGT, les deux fédérations (fédération du spectacle et la

FERC) dans une grande déclaration en juin annonçait sa signature pour septembre à condition que soient mis en annexe les dispositions concernant l'aménagement et la réduction du temps de travail, et aussi que les deux syndicats d'employeurs soient signataires.

Aujourd'hui, c'est chose faite mais seule la Fédération du Spectacle a signé. La FERC, elle aussi, entame sa grande reculade.

Tout cela constitue le feuilleton de l'été qui n'entame pas le moral de la CFDT pour que la convention soit étendue.

Ainsi la sous-commission des conventions collectives donnera son avis fin novembre, et le décret d'extension sera pris en décembre. D'ores et déjà de nombreuses équipes syndicales sont au boulot pour préparer l'application.

D'ici quelques semaines vous pourrez disposer du texte édité par nos soins.

### Patience.

Jean François SADIER

**CONSULTEZ LA FTILAC  
MINITEL : 36-14 ASPA CFDT**

### Salaires Fonction Publique

#### Hypothèse en niveau

(ou glissement)

Prix 88	2,80	Salaires 88	2,00
Prix 89	2,20	Salaires 89	0,00
Total 1	5,00	Total 2	2,00
		Reste (Total 1 - Total 2)	3,00

#### Hypothèse en masse

(ou moyenne)

Prix 88	2,80	Salaires 89	0,00
Prix 89	2,20	Effet report 88-89	0,84
Total 1	5,00	Total 89 (Total 3)	0,89
Salaires 88	1,10	Total utilisé (Total 4)	
Effet report 87-88	0,70	88+89 (Total 2+Total 3)	2,64
Total utilisé en 88 (Total 2)	1,80	Reste (Total 1 - Total 4)	2,36

## DEMISSIONNE D'OFFICE PAR SON EMPLOYEUR

Charles HAROUTIAN, salarié de la Fédération Régionale des Maisons de Jeunes et de la Culture de l'Île de France (affiliée à la Fédération Française des MJC) se trouve dans cette situation depuis plusieurs mois, malgré 13 jours d'occupation des locaux en Novembre 1987 par les salariés à l'appel de la CFDT.

Nous avons porté l'affaire devant les tribunaux qui nous ont donné gain de cause.

L'obstination d'un patron dit "de l'éducation populaire" vient d'être sanctionnée pour non respect du droit du travail.

Si la FRMJC nous avait écouté en 1987, elle n'aurait pas aujourd'hui à régler des indemnités supplémentaires à notre camarade. Mais comme chacun le sait, la FRMJC a sûrement les moyens de sa politique patronale bornée au regard des difficultés économiques de cette "vénérable" institution.

En fait, sur le fond de l'affaire, il s'agit de la validité d'un article de la Convention Collective de la FFMJC qui stipule que l'employeur peut décider de la démission d'office d'un salarié.

Il est probable que ce dossier sera porté en appel par l'employeur. Nous le suivons attentivement, car si cette clause nous paraît bien illégale, elle figure malheureusement dans d'autres accords d'entreprise du secteur.

Dans ce conflit, la CGT continue de soutenir l'employeur, niant l'illégalité de l'article concerné et ne se privant pas de dénoncer le soutien de la CFDT à Charles HAROUTIAN.

A ce petit jeu dangereux, l'employeur devrait sans doute y gagner, mais il devrait surtout demander à la CGT de participer aux frais de justice !

Jean François SADIER

**Avec la CFDT  
POUR UN SYNDICALISME DE  
NOTRE TEMPS !**

## Le sens d'une mobilisation

**Les bibliothécaires adjoints ont pu partir en vacances, sinon dans une certaine euphorie, du moins avec de sérieux sujets de satisfaction :**

- obtention immédiate de primes de qualification d'un niveau convenable, dès janvier 1989
- engagement de l'administration d'ouvrir des négociations sérieuses sur nos revendications statutaires essentielles.

### Dure a été la rentrée.

Sur les primes, l'administration est purement et simplement revenue sur les engagements qu'elle avait pris.

8 000 à 9 000 F en moyenne au lieu des 14 000 à 21 000 F, l'incurie ou le mensonge -au choix- érigés en technique de négociation, c'est là une innovation dont on se serait passé.

Sur la réforme statutaire, la pseudo-avancée de l'administration va exactement à l'encontre de l'esprit de nos revendications et de tout projet de modernisation et d'amélioration du service public.

Nous avions insisté sur le main-

tien de l'unité des bibliothécaires-adjoints, et on nous propose finalement une mesure de division (la création d'un nouveau corps intermédiaire entre les bibliothécaires adjoints et les conservateurs) qui ne toucherait que 40 % du corps au bout de 4 ans à compter de 1990.

On avait mis particulièrement l'accent sur le relèvement des indices de départ et rien n'est prévu de ce côté-là.

On avait mis en lumière le rapprochement des tâches entre conservateurs et bibliothécaires-adjoints qui impliquait un rapprochement entre les deux corps ; la réponse de l'administration est de proposer trois corps sans que cette division statutaire ne corresponde à aucune réalité fonctionnelle.

En fait, les propositions de l'administration, loin de revaloriser la profession, conduiraient à un processus généralisé de dégradation.

L'administration continuerait à recruter de nouveaux bibliothécaires adjoints en B et créerait des postes dans le nouveau corps qui se substituerait aux postes prévus de conservateurs.

Au moment où le développement de la lecture publique devrait être une des priorités absolue pour lutter contre l'exclusion, au moment où le projet d'une Très Grande Bibliothèque occupe le devant de la scène médiatique, ces petites ruses sont misérables et augurent mal du sérieux et de la cohérence d'un pouvoir qui prétend se réclamer d'un certain nombre de valeurs.

La CFDT persévétera dans son soutien aux organismes démocratiques dont le mouvement a su se doter (collectif, Assemblées Générales) et favorisera autant que faire se pourra l'extension et la généralisation de la lutte.

Vincent de LA CROIX

### SALAIRES 88

### BRANCHE ECRIT

Date effet	P.Q.H.		P.Q.D.		P. H. R. I.	P. Hebdo. Paris	Presse Parisienne		Ag.Pres.Audio.	Edition	Labour	Reprographie	Edit.Musique	REL.DOR.BRO.	Séraphigie
	Ouvriers	Journalistes	Ouvriers	Journalistes	Employés	Employés	Ouvriers	Journalistes	Employés	Cadres	Cadres	Ouvriers	Ouvriers	Ouvriers	Ouvriers
Jan-88									**			1,70%			
Fév-88	0,60 %	1%	0,60 %	1%	1,30%				1,00%			1,50%	1,00%	2,35%	
Mar-88									1,00%						
Avr-88															
Mai-88	0,60 %		0,60 %						1,83%		1,00%				
Jui-88										0,75%					
Jui-88	0,60 %	1%	0,60 %	1%	0,60%										
Aoû-88															
Sep-88									1,50%		0,50%	1,00%	1,30%	1,50%	
Oct-88	0,80 %					1,20%				1,39%	0,25%			1,50%	
Nov-88															
Déc-88	0,60 %		0,60 %												
Total	3,20%				3,10%				2,50%	3,22%		2,00%	3,00%	3,00%	2,50%

\* Les négociations de début octobre n'ont pu aboutir. Pour les journalistes PCD, nouvelle négociation le 25/10, PCR le 26/10. Pas de rencontre prévue pour les ouvriers employés PQD

\*\* Nouvelle rencontre le 25/10

## La grève du secteur public de l'audiovisuel

L'action de la CFDT a permis de progresser sur l'emploi, d'ouvrir des perspectives pour la Convention Collective de Branche et la formation professionnelle, et d'avancer de manière significative sur des mesures pour les bas salaires.

Après un conflit qui a duré treize jours selon des modalités différentes d'une entreprise à l'autre, il est important de faire le point de ce qui a été obtenu.

### Emploi

**Les mesures de suppressions d'emplois prévues pour 1989 sont annulées.** Mais si les emplois sont "rendus" par la tutelle aux entreprises, celles-ci devront les financer sur leurs crédits de fonctionnement.

**Une mission de réflexion et de recommandation sur l'emploi** est mise en place. Cette mission devra en particulier réfléchir à une approche prospective plurianuelle des besoins. Un rapport d'étape doit être réalisé pour le 31 décembre 1988 et les conclusions de la mission doivent être déposées avant la préparation des budgets pour 1990, c'est-à-dire pour la fin du premier semestre 89.

### Convention collective

L'Association des employeurs du secteur public réaffirme sa demande d'ouverture de négociation d'une Convention Collective Nationale pour la Branche Audiovisuelle et s'engage à rechercher les conditions de mise en place d'un accord cadre sur la formation professionnelle.

Le ministre du travail recevra prochainement les organisations syndicales.

### Salaires

La mesure générale d'augmentation des salaires prévue au 1er novembre 1988 est avancée au 1er septembre.

L'enveloppe utilisable pour des mesures individuelles (avancements et promotions) en 1988 est augmentée.

**La prime de fin d'année** des personnels dont le salaire est compris entre moins de 5 600 F et 9 600 F augmente de 6 à 14 % dès 1988. Cette mesure touche 5 209 personnes, soit 38 % des salariés du secteur public.



**La grille de rémunération** de certaines catégories de personnels, notamment les administratifs est relevée de 8 % en moyenne au 1er octobre 88. Plus de 1 500 personnes sont concernées.

### Le Bilan de ce conflit

La mesure générale d'augmentation de 1 % des salaires au 1er septembre est loin de satisfaire la revendication de la CFDT. Sur ce

point il y a eu blocage du gouvernement qui à la veille d'une négociation avec la fonction publique ne voulait rien lâcher. En revanche pour les bas salaires les progrès sont évidents. La CFDT en avait fait un point fort de son action.

**La Convention Collective de Branche Audiovisuelle** est une priorité pour notre organisation. La mise en place d'un accord cadre sur la formation professionnelle comme premier étape dans la réalisation de notre objectif doit nous mobiliser. Nous devons faire des propositions concrètes lors de la rencontre prochaine avec le ministre du travail.

Il n'y aura pas de suppressions d'emplois imposées par la tutelle en 1989. Nous avons donc eu raison de nous battre sur ce dossier. Au delà, dès 1990, nous sommes en capacité de mettre fin au blocage arbitraire des emplois "autorisés". Il faut redonner aux entreprises du secteur public de l'audiovisuel la marge de manœuvre nécessaire en fonction de leurs missions et de leurs objectifs.

A Antenne 2, à Radio France et dans d'autres entreprises, les sections CFDT ont fait des adhésions nouvelles :

**UN SIGNE QUI NE TROMPE PAS.**

Michel CHAPEAU

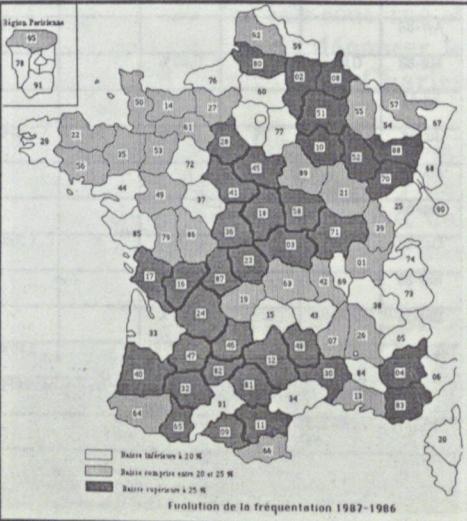
### Exploitation Cinéma:

### Une évolution inquiétante

La baisse de la fréquentation enregistrée en 1987 par rapport à 1986 touche plus particulièrement les communes les moins importantes. La baisse la plus importante (-25 %) concerne les communes de 10 000 à 20 000 habitants, puis cette baisse s'atténue progressivement pour atteindre -14,2% avec les communes de plus de 20 000 habitants et -12,7% pour Paris.

Pour l'ensemble des départements

et des régions, on peut observer que 31 départements ont une baisse inférieure à 20%, 29 départements ont une baisse comprise entre 20 et 25% et 35 départements une baisse supérieure à 25% (dont 10 000 à 20 000 habitants, puis la Haute Saône -43%, la Haute Marne -36% et les Ardennes -33%). En terme d'évolution, seules quatre régions ont une baisse inférieure à la moyenne nationale (-18,8%) L'Alsace (-13,2%), l'Ile de France



FR3

## Dans l'œil du cyclone

**La plupart des journalistes de FR3 n'avaient jamais vécu pareil mouvement. Sept à dix jours de grève, suivie en moyenne par 80% des effectifs rédactionnels.**

Si le SNJ fut le premier à lancer le mouvement, histoire de montrer qu'il était encore capable de damer le pion à la CFDT (à A2, il n'était pas à l'origine de l'action), les journalistes CFDT furent les seuls à demander dès le début de la grève, l'ouverture de négociations sur l'avenir de l'audiovisuel et singulièrement de FR3, rejoignant sur ce terrain, les personnels techniques et administratifs, très préoccupés de savoir FR3 dans l'oeil du cyclone.

La reprise du travail fut décidée après consultation des Assemblées Générales de Paris, mais surtout des régions. Elle s'imposait dès lors qu'une bonne partie des revendications était satisfaite, dès lors aussi que le mouvement se brisait sur le refus du gouvernement de négocier en terme de pouvoir d'achat.

Reste que le bilan de ces journées de septembre s'avère positif sur le papier.

Du côté du porte monnaie. Si aucun geste n'a été concédé par la tutelle qui a refusé toute mesure générale sur les salaires, d'importantes négociations sont en cours sur les disparités salariales.

FR3 a désormais 3 ans pour relever le salaire moyen de ses journalistes et permettre de rattraper celui d'A2. L'écart est actuellement de plus de 4 000 francs. Un à-valoir sera même distribué d'ici la fin de l'année, ce qui conjugué avec un aménagement du calendrier de l'accord de salaire 88, donnera un beau coup de pouce aux feuilles de paye. FR3 a désormais 2 ans pour régler les disparités salariales in-

ternes à l'entreprise (rédacteurs, cameramen, femmes...). 379 journalistes sur un effectif total de 596 sont dans cette situation.

Les journées de grève seront payées à 50 %, les autres 50 % étant retenus de manière très éta-lée dans le temps.

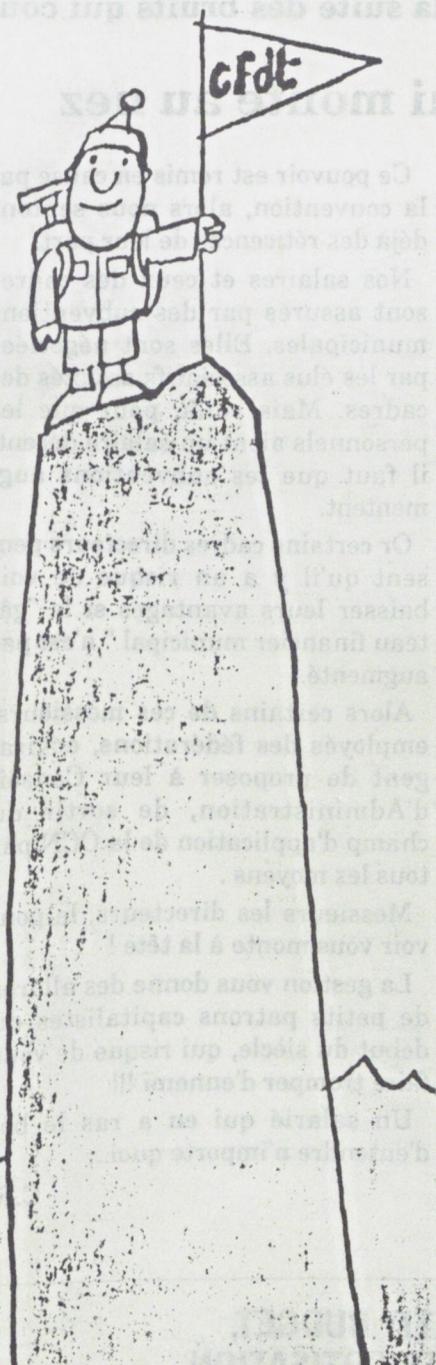
Demandée par les syndicats depuis longtemps, la CFDT avait fait parvenir au PDG de FR3, dès le 15 juillet dernier, une lettre de cadrage, la régularisation des hors-statuts est enfin à l'ordre du jour. Des négociations viennent de s'ouvrir. Les journalistes CFDT entendent bien les conduire avec pragmatisme dans le souci de la justice sociale.

Reste l'avenir de l'audiovisuel et de FR3. La grève a donné une belle gifle à des directions d'entreprises souvent incomptentes, mais aussi au ministère qui n'a pas su, ou pas voulu, mesurer l'étendue du mécontentement pourtant de longue date souligné par nous. Catherine Tasca a enfin décidé d'écouter les organisations syndicales, sur l'identité du service public, ses missions, ses structures... La CFDT, a pour FR3 un plan cohérent, porteur d'avenir. Elle saura le défendre et en convaincre le pays.

Enfin, le PDG de FR3, poussé par les circonstances et préoccupé peut-être de son avenir personnel et politique, tente maintenant de rallier à lui les organisations syndicales, sur la base d'un plan intermédiaire d'entreprise.

Mais est-il encore en capacité de tracer un avenir à la société FR3?

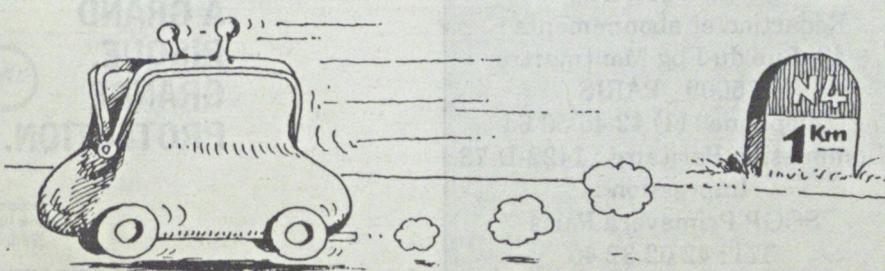
Gérard VALLES

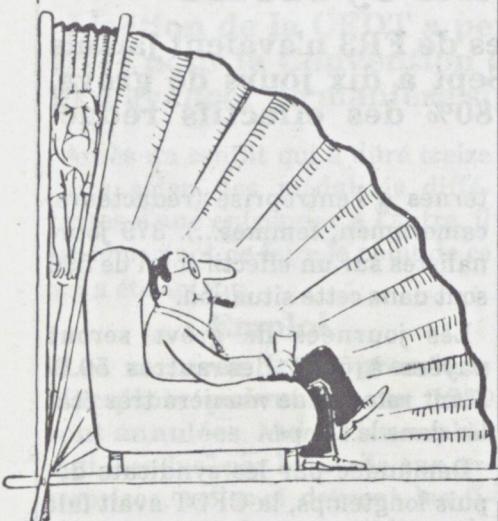


(- 14,2%), Rhône-Alpes (-15,4%) et la Corse (-18%). Les plus fortes baisses sont celles de la Champagne (-28,8%) et de la Picardie (-26,1%).

**Paris, une supériorité entamée:**

De 1977 à 1986, la fréquentation parisienne a fortement diminué. Elle est passée de 44,5 à 34,2 millions de spectateurs, perdant ainsi 10,3 millions de spectateurs (23,2%) soit le double de la perte nationale. La baisse, depuis 1983 est plus marquée qu'au plan national (-19,9%).





## A noter S.O.S. FTILAC

En cas d'urgence grave pendant les week-end ou les jours fériés,appelez votre Fédération sur le :

(1) 42 46 50 64.

Vous y trouverez un répondeur à distance sur lequel vous laisserez votre message et un numéro afin que l'on vous rappelle, le permanent de service vous répondra dans la journée.

La FTILAC dispose maintenant d'un télécopieur, vous pourrez donc nous transmettre vos documents plus rapidement que par la voie postale sur le :

(1) 47 70 05 77

### "LUTTES ET COMMUNICATION"

Mensuel - Le N° 3 F.

Abonnement : 1 an = 20 F.

Directeur de la publication

Michel MORTELETTE

Maquette et mise en page :

Jacques GESLIN

Secrétariat :

Hénia OTHMAN

Rédaction et abonnements :

43, Rue du Fbg Montmartre  
75009 PARIS

Téléphone : (1) 42 46 50 64

Commission Paritaire : 1422-D-73

Impression :

SCOP Primavera Paris

Tél : 42 02 32 45

## COURRIER DES LECTEURS

Un de nos lecteur du secteur socioculturel nous transmet son indignation la suite des bruits qui courent et...

### La moutarde lui monte au nez

Pour nous, salariés des associations de base, c'est une grande avancée. Nos postes de travail vont enfin être définis clairement.

Nos rémunérations pour les 3/4 d'entre nous, vont augmenter de 15 à 25% (jusqu'alors nous étions largement sous-payés).

Nos droits, et la représentation du personnel enfin reconnus. Et le plus important, notre secteur devient adulte, dispose d'une légitimité nationale, il est organisé, reconnaît des droits et obligations pour tous. Fini les arbitraires !

Avant la signature de la Convention Collective, seuls les cadres (directeurs d'équipements) employés par les Fédérations, disposaient d'accords d'entreprise garantissant leurs salaires et droits.

Ces cadres sont nos chefs directs, ils ont main mise sur :

- la définition de nos postes,
- le travail et les délégations qui nous sont confiés,
- et bien souvent le montant de nos salaires.

De plus, eux, étaient organisés professionnellement et syndicalement, nous pas.

### Que de pouvoir !

Ce pouvoir est remis en cause par la convention, alors nous sentons déjà des réticences de leur part.

Nos salaires et ceux des cadres sont assurés par des subventions municipales. Elles sont négociées par les élus associatifs assistés des cadres. Mais voilà, pour que les personnels aient un salaire décent, il faut que les subventions augmentent.

Or certains cadres directeurs pensent qu'il y a un risque de voir baisser leurs avantages si le "gâteau financier municipal" n'est pas augmenté.

Alors certains de ces messieurs, employés des fédérations, envisagent de proposer à leur Conseil d'Administration, de sortir du champ d'application de la CCN par tous les moyens.

Messieurs les directeurs, le pouvoir vous monte à la tête !

La gestion vous donne des allures de petits patrons capitalistes du début du siècle, qui risque de vous faire tromper d'ennemi !!!

Un salarié qui en a ras le bol d'entendre n'importe quoi...

C.R.



### A PETIT BUDGET, PETITE COTISATION...

Socialement actifs, vous êtes multi-garantis. Multigarantes Activités Sociales : les 3 MAS de la Macif (pour les CE, les associations et les syndicats). Le responsable d'une organisation se sent aussi responsable des jambes cassées, matériels cambriolés, incendies de locaux... Tout cela coûte cher, surtout aux bénévoles. La Macif a créé trois contrats spécialement pour eux - pour vous. Les "MAS" (Multigarantes Activités Sociales) répondent concrètement

à la demande des dirigeants comme vous, venus trouver la Macif parce qu'elle a, elle aussi, une certaine idée des rapports sociaux. Les "MAS" peuvent garantir la responsabilité civile, les dommages corporels, les dommages causés aux biens. Ils donnent le maximum de protection pour le minimum de papierasse : ni liste de membres, ni déclaration d'activités. Leur originalité n° 1 : la cotisation ne dépend pas de l'importance du risque mais de... votre budget. A bientôt.

### A GRAND RISQUE, GRANDE PROTECTION.



Contactez l'un des 300 points de rencontre de la Macif, ou consultez l'annuaire ou le site : 36-13 + MACIF

MACIF : Mutuelle Assurance des Commerçants et Industriels de France et des cadres et salariés de l'Industrie et du Commerce. Société d'assurance à forme mutuelle et à cotisations variables. Entreprise régie par le code des assurances. Siège social : 79000 Niort.